

# Statuts

## Alumni et Amis UniFR

---

### Art.1

L'Association Alumni et Amis de l'Université de Fribourg (Alumni et Amis UniFR) est une association au sens des art. 60 et suivants du Code Civil. Elle a son siège à Fribourg (Suisse).

Le but de l'association est de favoriser l'épanouissement de la communauté universitaire. Elle s'efforce d'atteindre ce but :

1. en contribuant au développement de l'Université,
2. en promouvant les principes éthiques et les exigences de justice sociale pour lesquelles l'Université s'engage,
3. en contribuant au rayonnement positif de l'Université dans la population et les médias aussi bien au niveau local que national et international,
4. en cultivant le réseau entre les diplômé-e-s de toutes les facultés alumni et les Ami-e-s, en les informant régulièrement des activités de l'Université et en les invitant à des manifestations locales dans toute la Suisse.

### Art. 2

Le français et l'allemand sont, à égalité, les langues de l'Association.

### Art. 3

L'Association connaît les catégories de membres suivantes:

1. membres individuels (diplômées et diplômés ainsi qu'Amies et Amis de l'Université),
2. membres collectifs (personnes morales, notamment organisations d'alumni des facultés).

### Art. 4

Les membres s'engagent à soutenir les buts de l'Association et à payer une cotisation annuelle directement ou indirectement par le biais d'une organisation d'alumni.

### Art. 5

Les organes de l'Association sont :

3. 1. L'assemblée générale,
4. 2. Le comité,
5. 3. L'organe de révision.

## **Art. 6**

L'Association tient une assemblée générale ordinaire par année. Les pouvoirs suivants lui sont attribués :

1. Election du comité, du président ou de la présidente et de l'organe de révision,
2. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels et décharge du comité,
3. Fixation des cotisations,
4. Discussion des suggestions concernant la promotion de l'Université ou l'activité de l'Association,
5. Décision de modifications de statuts,
6. Adoption de propositions émanant du comité ou des membres.

Les propositions des membres doivent être adressées par écrit au secrétariat quatre semaines au moins avant l'assemblée générale. L'assemblée générale décide librement d'une entrée en matière sur les propositions déposées après le délai.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par décision du comité ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par écrit par le comité au moins deux semaines avant la date fixée pour sa réunion.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. La révision totale ou partielle des statuts nécessite une majorité des deux tiers des voix.

## **Art. 7**

Le comité est formé du président ou de la présidente et de 8 à 14 membres élus pour 4 ans. Sa composition tient compte d'une représentation équitable des organisations affiliées d'alumni.

Le comité a notamment les tâches suivantes :

1. Il dirige l'association.
2. Il établit le budget.
3. Il administre le patrimoine social et décide de l'utilisation des moyens financiers de l'association conformément à ses buts et aux résolutions de l'assemblée générale.
4. Il convoque l'assemblée générale.
5. Il prépare les modifications de statuts et soumet des propositions à l'assemblée générale.
6. Il conclut des contrats et des conventions.
7. Il peut déléguer des tâches à des commissions et à des comités et charger des organisations universitaires de tâches particulières.
8. Il règle le droit aux signatures.
9. Il décide de l'exclusion de membres.
10. Il soigne le contact avec les organisations d'alumni facultaires et leur apporte un soutien approprié.
11. Il nomme un administrateur ou une administratrice et détermine l'organisation du secrétariat.

Le président ou la présidente convoque par écrit les membres aux séances du comité. Le comité peut se prononcer par voie de circulation sur des propositions de la présidente ou du président.

## **Art. 8**

L'Association a un secrétariat général dirigé par un administrateur ou une administratrice. Le secrétariat soutient le comité dans l'exercice de son activité et exécute les décisions du comité.

#### **Art. 9**

L'organe de révision est désigné par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Il examine chaque année les comptes de l'association et établit un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale ordinaire.

#### **Art. 10**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

1. les cotisations ordinaires et extraordinaires des membres,
2. les donations et les revenus de toutes sortes,
3. les revenus des placements et les intérêts,
4. les prestations décidées par conventions avec des tiers.

#### **Art. 11**

Les ressources de l'Association doivent être utilisées conformément aux buts et aux conventions en vigueur.

Les donations affectées à un but précis ne peuvent être détournées de ce but.

Le patrimoine social répond seul des engagements de l'Association.

#### **Art. 12**

L'année sociétaire correspond à l'année civile.

#### **Art. 13**

L'Association peut être dissoute sur décision de l'assemblée générale, lorsque trois quarts au moins des membres présents approuvent cette décision ; toute proposition de dissolution de l'Association doit être communiquée aux membres par écrit avec la convocation à l'assemblée générale. En cas de dissolution, la totalité du patrimoine social est remise à l'Université de Fribourg sous forme d'un fonds en faveur des alumni.

#### **Art. 14**

Les présents statuts remplacent ceux du 26 juin 1959 et entrent immédiatement en vigueur.

Adoptés par l'Assemblée générale réunie à Fribourg le 17 novembre 2017

#### **Alumni et Amis UniFR**



Mireille Kurmann-Carrel  
Présidente



Milena Castrovinci-Wermelinger  
Secrétaire